

TECHNICAL DEPARTMENT

Fiche de Sécurité selon le Règlement (CE) n. 453/2010.

Dernière révision 0000 au 11 novembre 2015

SECTION 1: Identification du produit ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial: **DECORK**

N° d'enregistrement Reach: exempt.

1.2 Usages identifiés pertinents du produit ou du mélange et utilisations conseillées

Revêtement décoratif à base de liège et résines d'eau, haut pouvoir anti-chaueur, hydrofuge et respirable. Produit écologique étudié pour créer des effets décoratifs sur les murs, le plafond et le sol.

1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche de sécurité

Nom de la société: Diasen s.r.l.
Z.ind.le Berbentina, 5
60041 Sassoferrato An – Italia
Tel. +39 0732 9718
Fax +39 0732 971899
E-mail: reach@diasen.com

1/13

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence de la société et/ou d'une organisme officiel de consultation:

Diasen s.r.l. Tel. 0732/9718

Disponible en dehors des horaires de travail? Non.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification du produit ou du mélange

Skin Sens. 1 H 317

2.2 Eléments de l'étiquette

Etiquetage selon le règlement (CE) n. 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



GHS07

Avertissement: Attention.

TECHNICAL DEPARTMENT

Indications de danger:

H 317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Conseils de prudence :

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés en dehors du lieu de travail.

P280 Porter gants/vêtements de protection/protéger les yeux/ protéger le visage.

P302+P 352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption de la peau: consulter un medecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

P501 Eliminer le récipient conformément à la réglementation nationale et internationale en vigueur.

Informations supplémentaires sur les dangers (EU): EUH205 – Contient des composants époxydiques. Peut provoquer une réaction allergique.

Contient mélange di: 5-chlore-2-méthyle-2H -isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isohtiazole-3-one; e 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique.

La classification et l'étiquetage ont été faits sur la base des fiches de sécurité des matières premières qui composent le produit.

2/13

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Produits

Non applicable. Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Produits dangereux:

Numéro d'enregistrement (CE)	Numéro CAS	Numéro CE	% poids	Nom	Classification selon le règlement (CE) n.1272/2008 (CLP)	
					Classe de risque et Code Catégorie	Indications de danger (Phrases H)
55965-84-9	220-239-6	613-167-00-5	0-0,009	Mélange di: 5-chlore-2-méthyle-2H -isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazol-3-one	Skin Corr. 1B Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Oral Acute Tox. 3 Dermal Acute Tox. 3 Inhal Acute Tox. 3	H 314 H 317 H 400 H 410 H 301 H 311 H331

TECHNICAL DEPARTMENT

Informations complémentaires:

Contient mélange de: 5-chlore-2-méthyle-2H -isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazole-3-one; e 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut provoquer une réaction allergique. Contient quartz (SiO₂) sous forme non dangereuse car en dispersion et donc pas inhalable.

Pour le test complet des conseils H: cfr. SECTION 16.

Impureté:

Ne contient pas d'impuretés pertinentes en vue de la classification et de l'étiquetage.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des Premiers secours

En cas d'inhalation

Aérer la pièce. Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos au grand air. En cas de malaise consulter un médecin, et lui montrer cette fiche de sécurité.

En cas de contact avec la peau

Rincer avec de l'eau et du savon les surfaces corporelles contaminées. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste consulter un médecin, et lui montrer cette fiche de sécurité. Laver avec soin les vêtements et les chaussures avant de les utiliser à nouveau.

En cas de contact avec les yeux

Ne pas frotter. Rincer abondamment à l'eau claire, les paupières ouvertes, au moins 15 minutes. En cas de présence de lentilles de contact, les enlever. Si l'irritation persiste consulter un médecin, et lui montrer cette fiche de sécurité.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche avec de l'eau, boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne pas se faire vomir si cela n'est pas conseillé par le médecin. Ne jamais rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente. Transporter la victime au grand air. Si c'est nécessaire consulter un médecin, et lui montrer cette fiche de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que retardés

On n'observe aucun symptôme aigu et retardé.

4.3 Indication sur l'éventuelle nécessité de consulter un médecin tout de suite ou de traitements spéciaux

Aucun traitement spécifique. Traiter de manière symptomatique.

Aucune initiative ne sera prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

3/13

TECHNICAL DEPARTMENT

SECTION 5: Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés: moyens traditionnels d'extinction: CO₂, mousse résistante ou eau pulvérisée. Utiliser les moyens d'extinction compatibles avec les conditions locales et avec le milieu environnant.

Moyens d'extinction non adaptés: aucun en particulier.

5.2 Dangers particuliers provenant du produit

Dangers du produit ou du mélange: le produit peut donner lieu à des projections au dessus de 100°C/212°F. Le produit sec peut brûler.

5.3 Recommandations pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Isoler rapidement la zone en éloignant toutes les personnes du lieu de l'incident en cas d'incendie. Aucune initiative ne sera prise qui impliquerait un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Le personnel contre le feu doit utiliser un appareil de protection respiratoire autonome et un habillement complet de protection. S'assurer que toutes les installations soient reliées à la terre, pour éviter les décharges d'électricité statique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions du lieu et avec le milieu environnant. L'eau contaminée avec ce produit doit être contenue et on doit empêcher qu'elle se déverse dans les cours d'eau et dans le réseau d'eaux usées.

4/13

SECTION 6: Mesures en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, dispositifs de protection et procédure en cas d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Eloigner ceux qui ne disposent pas d'une protection appropriée et assurer une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements – porter les dispositifs de protection adaptés (v.section 8).

Eviter d'inhaler les vapeurs ou les aérosols – assurer une aération suffisante ou porter un équipement de protection, porter des vêtements de protection appropriés (v.section 8).

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement

Eloigner ceux qui ne disposent pas d'une protection appropriée et assurer une aération suffisante. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements – porter les dispositifs de protection adaptés (v.section 8).

Eviter d'inhaler les vapeurs ou les aérosols – porter un masque de protection/dispositif de protection adapté (v.section 8).

6.2 Précautions pour protéger l'environnement

Contenir l'épandage. Eviter que le produit ne se répande de façon incontrôlable dans les cours d'eau ou dans le réseau d'égouts. Le produit est polluant pour l'eau. En cas d'éventuels rejets dans les cours d'eau, alerter l'Agence pour l'environnement ou tout organisme chargé de l'environnement.

TECHNICAL DEPARTMENT

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

- Petites quantités:** déplacer les contenants de la zone du déversement et recueillir le produit déversé avec des matériaux absorbants (sable, terre) après avoir éventuellement dilué le produit avec de l'eau, verser dans des récipients adaptés étiquetés et munis de couvercle, et éliminer selon la réglementation locale, nationale et européenne en vigueur. Traiter les eaux de lavage de la même façon que les rejets contaminés. Si le déversement s'est produit dans un endroit fermé aérer la zone.
- Grandes quantités:** S'approcher de la source d'émission et transvaser le produit, verser dans un container étiqueté pour récupérer le produit et l'éliminer en toute sécurité selon le règlement local, national et européen en vigueur. Si rien de plus n'est spécifié, traiter de la même manière que les petites quantités. Si le déversement est arrivé dans un lieu clos, bien aérer.

6.4 Références et autres sections

Pour des informations plus détaillées sur les contrôles d'exposition/ la protection individuelle ou les mesures d'élimination, consulter les sections 8 et 13.

5/13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

7.1.1 Mesures de protection

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses. Portez des dispositifs de protection individuelle pour les mains, pour les yeux et pour la peau (v.section 8). Prévoir une ventilation adaptée. Ne pas respirer les vapeurs, les aérosols ou les gaz. Ne pas manger, boire et fumer dans la zone de travail. Se laver les mains après l'utilisation et enlever ses vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'entrer dans la zone de repas.

7.1.2. Recommandations générales sur l'hygiène professionnelle

Eviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après chaque manipulation. Il est nécessaire d'appliquer des mesures générales d'hygiène de travail pour garantir une manipulation sûre du produit. Ces mesures comprennent: les bons gestes de chacun, la propreté régulière des postes de travail, ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Prendre sa douche et changer de vêtements une fois terminé de travailler. Ne pas porter les vêtements contaminés à la maison. Les laver séparément.

7.2 Conditions pour un stockage sûr, avec éventuelles incompatibilités.

Le produit doit être conservé dans les emballages d'origine bien fermés dans des lieux bien, bien protégés du soleil, de l'eau, du gel et à une température entre +5°C e +35°C.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation, des flammes ou de la chaleur excessive.

Matériaux incompatibles: aucun en particulier.

TECHNICAL DEPARTMENT

Recommandations: utiliser le récipient d'origine.

7.3 Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition:

Sostanza	Identification	Valeur	Note
mélange de: 5-chlore-2-méthyle-2H - isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazole-3-one	Québec - LTE	0,076 mg/m ³	CMI
	NOISH - LTE	0,23 mg/m ³	CMI
	Québec - LTE	1,5 mg/m ³	MI
	NOISH - LTE	4,5 mg/m ³	MI

Dénomination composant	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	DNEL/ DMEL
mélange de: 5-chlore-2-méthyle-2H - isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazole-3-one	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Dénomination composant	Type de valeur limite	PNEC
mélange de: 5-chlore-2-méthyle-2H - isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazole-3-one	Non applicable	Non applicable

6/13

Le produit contient du quartz, et au Royaume Uni il est sujet à une limite d'exposition maximale obligatoire de 0,3 mg/m³ de quartz respirable dans une moyenne pondérée de 8 heures de temps. Si ces limites sont dépassées il faut un système pour l'extraction de la poussière.

La limite d'exposition professionnelle (LEP) pour la poussière de Silice cristalline respirable est 0,025 mg/m³ en Italie évalué par TWA (Time Weighted Average).

Une telle limite d'exposition n'est pas prise en considération dans des conditions normales d'utilisation et de stockage: dispersion liquide et donc pas inhalable.

Pour les limites équivalentes dans d'autres pays, s'adresser à un hygiéniste professionnel et compétent ou à l'organisme compétent.

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour contenir la potentiel exposition, éviter la production de vapeurs ou aérosols. On recommande aussi de porter les dispositifs de protection individuelle. Porter dispositifs de protection pour les yeux (ex: lunettes ou masque) à moins ce que le contact potentiel avec les yeux puisse être exclu de la nature et du type d'application.

TECHNICAL DEPARTMENT

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si l'utilisation du produit crée des vapeurs, utiliser un dispositif de ventilation des locaux ou d'autres moyens techniques pour maintenir les niveaux d'exposition dans l'air au dessous des limites d'exposition recommandées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, quels dispositifs de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux/visage

Utiliser des lunettes très adhérentes, avec des ailettes latérales ou type masque conformes à la UNI EN 166 (lunettes de sécurité). Utiliser une protection pour les yeux compatible avec le système utilisé pour la protection des voies respiratoires. On recommande aussi d'avoir sur soi du collyre individuel de poche.

8.2.2.2 Protection de la peau

Porter des gants de protection adaptés (gants en néoprene) conformes à la UNI EN 374 partie 1 et 2. Il faut bien se rappeler que, à cause de plusieurs facteurs, (par exemple la température), la durée d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être considérablement inférieure par rapport au temps de perméabilité obtenu par le test. Prévoir le changement des gants utilisés s'ils présentent des signes d'usure ou de contaminations internes. Porter des vêtements de protection standard qui couvrent entièrement la surface de la peau.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Porter un dispositif pour protéger les voies respiratoires conforme aux critères prévus par la réglementation en vigueur Européenne et nationale. Dans des conditions normales d'utilisation le port du masque n'est pas obligatoire.

8.2.2.4 Risques thermiques

Aucune donnée disponible.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

Contenir l'épandage. En cas d'éventuelles fuites importantes dans les cours d'eau, alerter l'Agence de l'environnement ou tout organisme chargé de l'environnement.

7/13

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Aspect:	pâte épaisse
Couleur:	noisette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	0°C eau
Point d'ébullition initiale et interval d'ébullition:	100°C eau
Poin d'inflammabilité:	non déterminé
Rapidité d'évaporation:	non déterminé
Limites supérieure/inferieure d'inflammabilité ou d'explosivité:	non inflammable et non explosive
Pression de vapeur:	non déterminé

TECHNICAL DEPARTMENT

Densité de vapeur:	non déterminé
Densité:	0,75 kg/l
Solubilité:	soluble dans l'eau
Coefficient de répartition one-octanol/eau	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Viscosité:	non déterminé
Propriétés explosives:	non explosif
Propriétés oxydantes:	non déterminé

Note: les valeurs ci-dessus présentées relatives aux propriétés physico-chimiques sont des valeurs typiques du produit et ne doivent pas pour autant être considérées comme des données de précision.

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation. Il réagit avec des agents oxydants puissants. Il peut relacher des oxydes d'azote et monoxyde de carbone durant la combustion.

10.4 Conditions à éviter

Le produit doit être conservé dans les emballages d'origine bien fermés dans des lieux aérés, bien protégés du soleil, de l'eau, du gel et à une température entre +5°C e +35°C.

Ne pas conserver près des sources d'inflammation, des flammes ou de grosse chaleur. Eviter de conserver avec des matériaux non compatibles, par exemple ses substances caustiques.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des monomères acryliques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Par manque de données toxicologiques expérimentales sur le produit même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur le produit même, les dangers éventuels du produit pour

TECHNICAL DEPARTMENT

la santé ont été évalués sur la base des substances contenues, selon les critères prévus par la réglementation en vigueur pour la classification. Considérer alors la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement citées en section 3, pour évaluer les effets toxicologiques provenant d'une exposition au produit.

Toxicité aiguë:

Produit	Identification	Voie d'administration	Espèces	Valeur	Durée du test
Mélange de : 5-chlore-2-méthyle-2H -isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazole-3-one	LD50	Cutanée	Lapin	660 mg/kg	
	LD50	Orale	Rat	75 ppm	
	LC50	Inhalation	Rat	0.33 mg/l	
	NOAEL	Orale	Rat	225 ppm	90 jours
	NOAEL	Orale	Rat	75 ppm	28 jours

Le produit n'a pas été testé. Les données reportées dans le présent paragraphe se basent sur les informations contenues dans les fiches de sécurité des matières premières qui composent le produit.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Par manque de données toxicologiques expérimentales sur le produit même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur le produit même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des substances contenues, selon les critères prévus par la réglementation en vigueur pour la classification. Considérer alors la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement citées en section 3, pour évaluer les effets toxicologiques provenant d'une exposition au produit.

Produit	Identification	Espèces	Valeur	Durée du test
Mélange de : 5-chlore-2-méthyle-2H -isothiazole-3-one [EC no 247-500-7]; 2-méthyle-2 H -isothiazole-3-one	LC50	Poissons	0.28 mg/l	
	EC50	Algue	0.16 mg/l	

Effet général

Aucune donnée disponible.

12.2 Persistance et biodégradabilité

On estime qu'il n'est pas biodégradable.

Ne pas verser le produit dans les conduites et dans les cours d'eau, si le produit est déversé dans un cours d'eau ou dans le réseau d'égout ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, prévenir les autorités compétentes.

12.3 Potentiel de bio-accumulation

DIASEN Srl

Zona Ind. Berbentina, 5 60041 Sassoferrato (AN) - ITALY
Tel. +39 0732 9718 - Fax +39 0732 971899 - diasen@diasen.com - www.diasen.com

PARTITA IVA 01553210426 - R.E.A. Ancona n. 150933
Reg. Imp. Ancona 01553210426 - Cap. Soc. euro 400.000,00.



TECHNICAL DEPARTMENT

Un potentiel de bio-accumulation n'est pas probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

Evaluation transports entre départements environnementaux: aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations sur les substances PBT ou vPvB

Sur la base des informations sur les substances, on a constaté que le mélange ne satisfaisait pas les critères pour PBT/vPvB.

12.6 Autres effets négatifs

Aucune donnée disponible.

12.7 Indications supplémentaires

Composés organiques halogénés absorbables (AOX): Aucune donnée disponible.

Le produit n'a pas été testé. Les données présentées dans le présent paragraphe se basent sur les informations contenues dans les fiches de sécurité des matières premières qui composent le produit.

SECTION 13: Considération sur l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Emballage: Le conditionnement utilisé est destiné exclusivement à l'emballage de ce produit, il ne doit pas être utilisé à d'autres fins. Les containers, même s'ils sont complètement vidés, ne doivent pas être jetés dans la nature et doivent être soumis à un traitement adapté de nettoyage avant d'être mis à l'élimination. S'ils contiennent des résidus ils doivent être classifiés, stockés et dirigés vers un établissement adapté de traitement dans le respect des normes locales, nationales et européennes.

L'emballage en plastique, une fois nettoyé, est recyclable.

10/13

SECTION 14: Informations sur le transport

Produit classifié comme substance non dangereuse pour le transport (ADR par la route, RID par chemin de fer, ADN par transport naval interne, IMDG/GGVSea par la mer, ICAO/AITA transport aérien).

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Nom technique correct pour expédition ONU

Non réglementé.

14.3 Classe de danger pour le transport

Produit classifié comme non dangereux pour le transport.

14.4 Groupe emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

DIASEN Srl

Zona Ind. Berbentina, 5 60041 Sassoferrato (AN) - ITALY
Tel. +39 0732 9718 - Fax +39 0732 971899 - diasen@diasen.com - www.diasen.com

PARTITA IVA 01553210426 - R.E.A. Ancona n. 150933
Reg. Imp. Ancona 01553210426 - Cap. Soc. euro 400.000,00.



TECHNICAL DEPARTMENT

Produit classifié comme étant non dangereux pour le transport.

14.6 avertissements particuliers pour les usagers

Aucune donnée disponible.

14.7 Transport du produit en conformité avec la convention MARPOL73/78 et du code IBC

Aucune donnée disponible.

Les classifications de transport peuvent varier en fonction des différentes législations nationales..

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Règlements/legislation en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement spécifiques au produit

Règlements européens:	Directive SEVESO 96/82/CE; Directive 67/548/CEE et s.m.i. (classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses) Règlement CE/1907/2006 et s.m.i. (enregistrement, évaluation, autorisation, et restriction des substances chimiques REACH) Règlement CE/1272/2008 (classification, étiquetage et emballage des produits et des mélanges)
Règlements nationaux:	D.P.R. 1124/65 (texte unique des dispositions pour l'assurance obligatoire contre les accidents de travail et les maladies professionnelles) D.Lgs n. 152/06 et s.m.i. (norme en matière d'environnement) D.lgs n. 475/82 et s.m.i. (Exécution de la Directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989, en matière de rapprochement des lois des Etats Membres relatifs au dispositifs de protection individuels) D.Lgs 81/08 et s.m.i. (Exécution de l'art. 1 de la loi 3/8/2007, en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail)

11/13

15.2 Evaluation de la sécurité chimique (CSA)

Pas demandée. Exempte d'enregistrement REACH.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des déclarations H abrégées

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Texte intégral des conseils de prudence P

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés en dehors du lieu de travail.

P280 Porter gants/vêtements de protection/protéger les yeux/protéger le visage.

P302+P 352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

TECHNICAL DEPARTMENT

- P363 Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
 P501 Eliminer le récipient selon la réglementation nationale et internationale en vigueur.

Classification et procédure utilisée pour la mettre aux normes du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en rapport avec les mélanges:

Classification au règlement (CE) n. 1272/2008	Procédure de classification
Skin. Sens. 1 H317	Classification minimale

Abréviations et acronymes

- EC₅₀: concentration moyenne effective (median effective concentration).
 LC₅₀: concentration moyenne létale (median lethal concentration).
 LD₅₀: dose létale moyenne (median lethal dose).
 NOEC: concentration sans effets observés (no observable effect concentration).
 PNEC: concentration prévue sans effets (predicted no-effect concentration).
 OEL: limite d'exposition professionnelle (occupational exposure limit).
 PBT: persistants, bioaccumulants, produits chimiques toxiques (persistent, bioaccumulative, toxic chemical).
 vPvB: produits chimiques très persistants et bioaccumulables (very persistent, very bioaccumulative chimica).
 STEL: limite d'exposition de courte durée (short-term exposure limit).
 TWA: temps moyen pondéré (time weighted average).
 OIM: International Maritime Organization (Organisation maritime internationale).
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses internationales).
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale pour le transport aérien).
 ADR/RID: Accord sur le transport routier de biens dangereux / Réglementations du transport internationale sur rails des marchandises dangereuses.
 SCOEL: Scientific Committee on Occupational Exposure Limits.
 CSAH: Comité Scientifique en matière d'Alimentation Humaine.
 OIM: International Maritime Organization (Organizzazione marittima internazionale).
 IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Merci pericolose marittime internazionali).
 IATA: International Air Transport Association (Associazione internazionale per il trasporto aereo).
 ADR/RID: Accordo sul trasporto su gomma di bene pericolosi / Regolamentazioni del trasporto internazionale su rotaia delle merci pericolose.
 SCOEL : Scientific Committee on Occupational Exposure Limits.
 CSAH : Comité Scientifique en matière d'Alimentation Humaine.

12/13

Principales références et sources de données

- The Merck Index Ed. 10;
 Handling Chemical Safety;

TECHNICAL DEPARTMENT

Anonyme, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [document SCF].

Anonyme, 2007: HERAG fact sheet - assessment of occupational dermal exposure and dermal absorption for metals and inorganic metal compounds; EBRC Consulting GmbH, Hannover, Allemagne; aout 2007.

Anonyme, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), Direzione Generale per l'Occupazione, gli Affari Sociali e le Pari Opportunità della Commissione Europea, SCOEL/SUM/137 février 2008.

MEASE: Metals estimation and assessment substance exposure, EBRC Consulting GMBH for Eurometaux, <http://www.ebrc.de/ebrc/ebrc-mease.php>

Bureau Européen des substances Chimiques (ECB) (Ufficio europeo delle sostanze chimiche)

CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) (Centro internazionale di ricerca sul cancro).

HSDB (Hazardous Substances Data Bank) (National Library of Medicine).

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

IUCLID (International Uniform Chemical Information data Base).

RTECS (Registry of Toxic effects of Chemical Substances).

NIOSH – Registry of toxic effects of chemical substances (1983).

Istituto Superiore di Sanità – Schede tossicologiche di solventi organici utilizzati in cicli tecnologici industriali (1985).

Istituto Superiore di Sanità – Inventario nazionale sostanze chimiche.

ECDIN – Environmental chemicals data and information network – Joint research centre, Commission of the European Communities.

ACGIH – Treashold limit values (2000).

SAX'S – Dangerous properties of industrial materials – tenth edition.

13/13

Décharge:

Cette fiche de sécurité (FDS) se base sur les dispositions légales contenues dans le Règlement REACH (CE/1907/2006), et les modifications et intégrations ultérieures. Les informations contenues ici se basent sur les informations présentées dans les FDS des matières premières qui composent le produit et sur nos connaissances à la date ci-dessus. Elles concernent uniquement le produit indiqué et ne constituent pas de garanties de qualités particulières.

Aucune déclaration ou garantie au sujet de l'exactitude, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données contenues dans cette FDS n'est délivrée. L'entreprise n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux personnes ou à ce qui peut provenir d'une utilisation différente de celle pour laquelle elle est destinée. La FDS ne remplace pas mais intègre les textes ou les normes qui réglementent l'activité de l'utilisation. L'utilisateur a l'entière responsabilité en ce qui concerne les précautions qui sont nécessaires pour l'utilisation qu'il fera du produit. Cette FDS annule et remplace la précédente.

Indications des changements apportés à la version précédente de la FDS : révision de l'ensemble du document.

Cette FDS est disponible en format électronique sur le site : www.diasen.com.

DIASEN Srl

Zona Ind. Berbentina, 5 60041 Sassoferrato (AN) - ITALY
Tel. +39 0732 9718 - Fax +39 0732 971899 - diasen@diasen.com - www.diasen.com

PARTITA IVA 01553210426 - R.E.A. Ancona n. 150933
Reg. Imp. Ancona 01553210426 - Cap. Soc. euro 400.000,00.

